

Compte-rendu

Du Conseil Communautaire
Du lundi 4 novembre 2013
à 19h30

Au siège de la communauté de communes de Bièvre Est

SOMMAIRE

| | | | | | |
|---|----------|---|-----------|---|-----------|
| 1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2013..... | 3 | 6.4 Tarifs des copies et impressions de documents à la médiathèque..... | 6 | 11.3 Versement de la Prestation de Service Ordinaire aux communes de Chabons et de Renage pour leur Accueil de Loisirs Périscolaire..... | 16 |
| 2. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE | 3 | 7.ASSAINISSEMENT | 7 | 11.4 Recours à un Emploi d'Avenir en remplacement de l'apprenti pour le service jeunesse..... | 17 |
| 3.AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE..... | 3 | 7.1 Convention de rétrocession du collecteur intercommunal – Information..... | 7 | 11.5 Convention de partenariat BAFA..... | 17 |
| 3.1 Approbation du rapport d'activités de la Société Publique Locale « Isère Aménagement » pour l'exercice 2012..... | 3 | 8.TRANSPORTS – DÉPLACEMENT ET SERVICES PUBLICS | 7 | 11.6 Projet Éducatif du service de l'animation sociale..... | 18 |
| 4.POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT..... | 3 | 8.1 Convention de délégation de compétence de la ligne 10 avec le conseil général de l'Isère..... | 7 | 11.7 Ouverture de places supplémentaires à l'Accueil de Loisirs Enfants sur le site de Renage – Information | 18 |
| 4.1 Adoption du Programme Local de l'Habitat de la communauté de communes de Bièvre Est..... | 3 | 8.2 Acquisition foncier SNCF – Parkings gares de Chabons et Le Grand-Lemps..... | 7 | 11.8 Bilan relatif au développement de l'animation sociale Nord – Information | 19 |
| 5.PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT..... | 4 | 9.AGRICULTURE ENVIRONNEMENT ET GENS DU VOYAGE | 8 | 12.INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS COMMUNAUTAIRES..... | 19 |
| 5.1 Création d'un poste de Chauffeur poids lourds..... | 4 | 9.1 Souscription de parts sociales pour 1 000 € à la nouvelle Sté d'exploitation de l'abattoir de Grenoble..... | 8 | 12.1 Décision du Président n°31/2013..... | 19 |
| 6.DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET LECTURE PUBLIQUE..... | 5 | 10.DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE | 9 | 12.2 Décision du Président n°32/2013..... | 20 |
| 6.1 Versement d'une Subvention aux bibliothèques d'Apprieu, Chabons, Beaucroissant, Eydoche et Izeaux..... | 5 | 10.1 Convention de travaux – Commune de Renage..... | 9 | 12.3 Décision du Président n°34/2013..... | 20 |
| 6.2 Règlement intérieur de la médiathèque La Fée Verte..... | 5 | 10.2 S.C.I. L'Orchidée..... | 10 | 12.4 Décision du Président n°35/2013..... | 21 |
| 6.3 Procédure de remplacement des documents | 6 | 11.ANIMATION SOCIALE | 15 | 12.5 Décision du Président n°36/2013..... | 22 |
| | | 11.1 Convention de mise à disposition du personnel d'entretien sur la commune de Le Grand-Lemps | 15 | 12.6 Décision du Président n°37/2013..... | 22 |
| | | 11.2 Avenant n°1 à la convention de mise à disposition du personnel pour le poste de coordinateur de l'accueil de loisirs périscolaire de Chabons..... | 15 | 13. QUESTIONS DIVERSES...23 | |

1. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 30 septembre 2013

2. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur François GUETAZ, Vice-président à la communauté de communes de Bièvre Est est proposé au poste de secrétaire de séance.

3. Aménagement de l'espace

3.1 Approbation du rapport d'activités de la Société Publique Locale « Isère Aménagement » pour l'exercice 2012

(Rapporteur : M. Yann LEGER)

- Vu la notification en date du 15 juillet 2013 du rapport d'activités de la société Isère Aménagement adopté le 10 juin 2012 en son conseil d'administration ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 octobre 2013 ;

M. Yann LEGER, Vice-président en charge de la commission « Aménagement de l'espace », expose que l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales précise que « les organes délibérants des collectivités locales doivent se prononcer une fois par an sur le rapport d'activités qui leur est soumis par leur représentant au conseil d'administration » de la société publique locale.

En tant qu'actionnaire d'Isère Aménagement, il convient que le conseil communautaire prenne connaissance du rapport d'activité et des comptes pour l'exercice 2012.

M. Yann LEGER, Vice-président en charge de la commission « Aménagement de l'espace », propose au conseil communautaire :

- d'approuver le rapport d'activités de la Société Publique Locale « Isère Aménagement » pour l'exercice 2012.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- d'approuver le rapport d'activités de la Société Publique Locale « Isère Aménagement » pour l'exercice 2012.

4. Politique Locale de l'Habitat

4.1 Adoption du Programme Local de l'Habitat de la communauté de communes de Bièvre Est

(Rapporteur : M. Yann LEGER)

- Vu le décret du 4 avril 2005 relatif aux Programmes Locaux de l'Habitat ;
- Vu les articles L 302-1 à L 302-10 du Code de la Construction relatifs au PLH ;
- Vu les articles R 302-1 à R 302-23 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs au PLH ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-10435 portant sur l'extension des compétences de la communauté de communes de Bièvre Est notamment en matière de politique de logement et du cadre de vie-politique du logement social d'intérêt communautaire ;
- Vu la délibération du 3 mai 2010 relative au renouvellement du PLH ;
- Vu la délibération du 24 septembre 2012 relative à l'arrêt du PLH ;
- Vu la délibération du 11 février 2013 relative à l'approbation du Programme Local de l'Habitat après avis des communes et du SCoT ;
- Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat du 15 juillet 2013 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 octobre 2013 ;

M. Yann LEGER, Vice-président en charge de la commission « Aménagement de l'espace » expose que le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique pour la communauté de communes. Le PLH définit les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et à assurer entre les communes et les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement.

Le contenu et la procédure d'élaboration du PLH sont précisés par le Code de la Construction et de l'Habitation. La communauté de communes de Bièvre Est élabore son deuxième PLH.

Le CRH a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents ou représentés pour ce PLH.

Suite aux présentations faites par la communauté de communes de Bièvre Est et par les services de l'État, il a été entendu que la mise en œuvre du PLH appelle une vigilance sur les points suivants :

- le déploiement de l'ingénierie nécessaire pour la révision de la grande majorité des documents d'urbanisme du territoire, eu égard au fort potentiel foncier urbanisable ou à l'absence d'orientations d'aménagement pour produire du logement social,
- la mise en place d'un indicateur annuel mesurant les hectares urbanisés par l'habitat et l'évolution des formes urbanisées. Le bilan annuel du PLH présentera les résultats obtenus en la matière auquel s'ajoutera la mise à jour annuelle des données communales sur le gisement foncier pour l'habitat et par l'observation régulière de l'évolution des données sur le territoire,
- le lancement lors de la première année du PLH de deux études permettant pour la première de caractériser les besoins de requalification du parc HLM sur la commune de Renage et pour la seconde d'évaluer le potentiel d'amélioration du parc privé pour identifier les besoins et les axes d'intervention en matière de performance énergétique, de maintien à domicile, de production d'offre locative dans le parc privé.

Suite à la transmission de cette délibération au représentant de l'État, et sous réserve qu'il ne demande pas de modification dans ce délai, le programme local de l'habitat de la communauté de communes de Bièvre Est deviendra exécutoire après un délai de 2 mois.

La communauté de communes de Bièvre Est dressera chaque année un bilan de réalisation du programme local de l'habitat et décidera d'éventuelles adaptations que justifierait l'évolution de la situation sociale, économique ou démographique, conformément à l'article R.302-13 du code de la construction et de l'habitation.

M. Yann LEGER, Vice-président en charge de la commission « Aménagement de l'espace » propose au conseil communautaire :

- d'adopter définitivement le programme local de l'habitat pour la période 2012-2017 après l'avis des communes membres et du comité régional de l'habitat,
- de décider de la mise en œuvre des mesures de publicité prévues à l'article R.302-12 du code de la construction et de l'habitation.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- d'adopter définitivement le programme local de l'habitat pour la période 2012-2017 après l'avis des communes membres et du comité régional de l'habitat,
- de décider de la mise en œuvre des mesures de publicité prévues à l'article R.302-12 du code de la construction et de l'habitation.

5. Protection et mise en valeur de l'Environnement

5.1 Création d'un poste de Chauffeur poids lourds

(Rapporteur : M. Joseph CHARVET)

- Vu le débat d'orientation budgétaire du 12 novembre 2012 ;
- Vu la commission « Gestion des déchets » du 13 novembre 2012 et du 12 mars 2013 portant sur la proposition d'acquérir un deuxième camion pour la collecte des déchets des déchèteries et des PAV ;
- Vu la commission « d'Appel d'Offres » en date du 5 septembre 2013 portant sur l'acquisition de deux camions ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Gestion des déchets » en date du 10 septembre 2013 sur le choix du camion ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 octobre 2013 ;

M. Joseph CHARVET, Vice-président en charge de la commission « Gestion des déchets », explique que l'acquisition d'un deuxième camion nécessite le recrutement d'un deuxième chauffeur poids lourds à compter du 2 janvier 2014.

Il s'agit d'un poste à temps complet ouvert sur un cadre d'emploi des adjoints techniques.

M. Joseph CHARVET, Vice-président en charge de la commission « Gestion des déchets », propose au conseil communautaire :

- de créer un poste de chauffeur poids lourds à temps complet ouvert sur un cadre d'emploi des adjoints techniques,
- dit que les crédits sont inscrits au chapitre 012.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- de créer un poste de chauffeur poids lourds à temps complet ouvert sur un cadre d'emploi des adjoints techniques,
- dit que les crédits sont inscrits au chapitre 012.

6. Développement Culturel et Lecture Publique

6.1 Versement d'une Subvention aux bibliothèques d'Apprieu, Chabons, Beaucroissant, Eydoche et Izeaux

(Rapporteur : M. Philippe GLANDU)

- Vu l'avis favorable de la commission « Développement Culturel et Lecture Publique » en date du 15 octobre 2013 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 octobre 2013 ;

M. Philippe GLANDU, Vice-président de la commission « Développement Culturel et Lecture Publique », rappelle que pour l'année 2013, un appel à projet a été lancé afin de développer 5 projets d'animation dans les bibliothèques des communes suivantes : Apprieu, Beaucroissant, Chabons, Eydoche et Izeaux.

Afin de permettre aux bibliothèques qui le souhaitent de mener des projets d'animation pour l'année 2013, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant plafonné à 500 € à tout projet relevant des critères énumérés dans le règlement d'attribution de la subvention.

Il est proposé de faire passer les demandes de versement des subventions :

- Apprieu : Spectacle de Clowns à la médiathèque La Sirène
- Beaucroissant : Exposition « Les chevaux »
- Chabons : Accueil du Relais Assistantes Maternelles à la bibliothèque
- Eydoche : Animation Contes
- Izeaux : Spectacle « La rôdeuse »

L'enveloppe budgétaire attribuée à cette opération est de 3 500 €. Les dossiers sont en cours de constitution.

M. Philippe GLANDU, Vice-président en charge de la commission « Lecture Publique », propose au conseil communautaire :

- d'autoriser le versement d'une subvention de 500 € à chacune de ces communes,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget général 2013 – article 6574 – MTR.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- d'autoriser le versement d'une subvention de 500 € à chacune de ces communes,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget général 2013 – article 6574 – MTR.

6.2 Règlement intérieur de la médiathèque La Fée Verte

(Rapporteur : M. Philippe GLANDU)

- Vu l'avis favorable de la commission « Développement Culturel et Lecture Publique » en date du 15 octobre 2013 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 octobre 2013 ;

M. Philippe GLANDU, Vice-président de la commission « Développement Culturel et Lecture Publique », explique que le règlement intérieur est un document officiel, opposable aux usagers en cas de contestation, et doit donc être soumis au conseil communautaire pour validation et faire l'objet d'une délibération. (Cf. annexe).

M. Philippe GLANDU, Vice-président de la commission « Développement Culturel et Lecture Publique », propose au conseil communautaire :

- de valider le règlement intérieur de la médiathèque intercommunale La Fée Verte,
- d'autoriser le Président à signer le règlement.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- de valider le règlement intérieur de la médiathèque intercommunale La Fée Verte,
- d'autoriser le Président à signer le règlement.

6.3 Procédure de remplacement des documents

(Rapporteur : M. Philippe GLANDU)

- Vu l'avis favorable de la commission « Développement Culturel et Lecture Publique » en date du 15 octobre 2013 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 octobre 2013 ;

M. Philippe GLANDU, Vice-président de la commission « Développement Culturel et Lecture Publique », explique que dans le cadre de la détérioration ou perte de documents, il convient d'établir une procédure de remplacement faisant l'objet d'un remboursement forfaitaire comme suit :

- Livres : 15€
- CD : 15€
- DVD : 30€

Ces tarifs sont communément retenus dans les médiathèques de l'Isère.

M. Philippe GLANDU, Vice-président de la commission « Développement Culturel et Lecture Publique », propose au conseil communautaire de :

- valider la procédure de remplacement des documents annexée au règlement intérieur,
- voter les tarifs de remplacement des documents tels que présentés ci-dessus.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide de :**

- valider la procédure de remplacement des documents annexée au règlement intérieur,
- voter les tarifs de remplacement des documents tels que présentés ci-dessus.

6.4 Tarifs des copies et impressions de documents à la médiathèque

(Rapporteur : M. Philippe GLANDU)

- Vu l'avis favorable de la commission « Développement Culturel et Lecture Publique » en date du 15 octobre 2013 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 octobre 2013 ;

M. Philippe GLANDU, Vice-président de la commission « Développement Culturel et Lecture Publique », explique que les copies et impressions de documents seront payantes pour les usagers aux tarifs suivants :

- Impressions : 5 centimes d'€ pour un document Noir et Blanc / 25 cts d'€ pour un document couleur.
- Photocopies : 5 centimes d'€ la photocopie Noir et Blanc.

M. Philippe GLANDU, Vice-président de la commission « Développement Culturel et Lecture Publique », propose au conseil communautaire de :

- valider les tarifs des copies et impressions de documents annexés au règlement intérieur.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide de :**

- valider les tarifs des copies et impressions de documents annexés au règlement intérieur.

7. Assainissement

7.1 Convention de rétrocession du collecteur intercommunal – Information

M. Didier RAMBAUD, Président de la communauté de communes de Bièvre Est, propose de reporter ce point à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire qui se tiendra le 16 décembre 2013.

8. Transports – Déplacement et Services Publics

8.1 Convention de délégation de compétence de la ligne 10 avec le conseil général de l'Isère

(Rapporteur : M. Dominique ROYBON)

- Vu l'avis favorable de la commission « Transports, déplacement et services publics » en date du 17 octobre 2013 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 octobre 2013 ;

M. Dominique ROYBON, Vice-président de la commission « Transports, déplacement et services publics », expose que la présente convention a pour objet de définir l'étendue et la nature des compétences déléguées à la communauté de communes de Bièvre Est, autorité organisatrice de second rang (AO2), pour l'organisation des transports décrits en annexe de la présente convention, et le financement de ce(s) service(s) dans les conditions ci-après définies.

Il est stipulé que la communauté de communes de Bièvre Est peut confier l'exécution de ce service à un prestataire de son choix. Elle peut néanmoins choisir d'exécuter ce service en régie.

Le tracé de ligne, les points de prise en charge des usagers, les jours de fonctionnement, la fréquence et l'horaire du service sont fixés en annexe à la présente convention.

Toute modification de la consistance des services devra être validée par le Département et faire l'objet d'un avenant à la présente convention préalablement à sa mise en œuvre.

Le Département n'apporte aucune participation financière au fonctionnement de ce service.

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2014, sauf cas de dénonciation de l'un ou l'autre des contractants.

M. Dominique ROYBON, Vice-président de la commission « Transports, déplacement et services au public », propose au conseil communautaire :

- de valider le texte de la convention de délégation de compétence de la ligne 10,
- d'autoriser le Président à signer la convention.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- de valider le texte de la convention de délégation de compétence de la ligne 10,
- d'autoriser le Président à signer la convention.

8.2 Acquisition foncier SNCF – Parkings gares de Chabons et Le Grand-Lemps

(Rapporteur : M. Dominique ROYBON)

- Vu l'avis favorable de la commission « Transports, déplacement et services publics » en date du 17 octobre 2013 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 octobre 2013 ;

M. Dominique ROYBON, Vice-président de la commission « Transports, déplacement et services publics », expose que la SNCF Infrastructure est favorable à la vente des parcelles lui appartenant et se situant aux abords des gares de Chabons et du Grand-Lemps.

Les parcelles à acquérir par la CCBE sont les suivantes :

- A Chabons, parcelle AT 681p d'environ 290 m² pour un prix de 2 750 € augmenté de frais d'étude proratisés à la surface soit 290/880 de 7 000 €, soit un prix de 5 056 €HT,
- Au Grand-Lemps, parcelle AD 735p d'environ 490 m² pour un prix de 7 000 € augmenté de frais d'étude proratisés à la surface soit de 590/880 de 7 000 €, soit un prix de 11 693 €HT.

La division foncière ayant été définie, nous allons recevoir très prochainement les numéros parcellaires et les plans du géomètre avec les surfaces précises.

M. Dominique ROYBON, Vice-président en charge de la commission « Transports et Services publics », propose au conseil communautaire :

- d'acquérir à la SNCF ou à toute personne morale désignée par la SNCF la parcelle AD735p commune de Le Grand-Lemps d'une superficie de 490 m² environ au prix de 7 000 € et la parcelle AT681p commune de Chabons d'une superficie de 290 m² environ au prix de 2 750 €,
- de verser à la SNCF ou à toute personne morale désignée par la SNCF une indemnité de 7 000 € au titre des études réalisées par la SNCF et rendues nécessaires par le transfert de propriété,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- d'acquérir à la SNCF ou à toute personne morale désignée par la SNCF la parcelle AD735p commune de Le Grand-Lemps d'une superficie de 490 m² environ au prix de 7 000 € et la parcelle AT681p commune de Chabons d'une superficie de 290 m² environ au prix de 2 750 €,
- de verser à la SNCF ou à toute personne morale désignée par la SNCF une indemnité de 7 000 € au titre des études réalisées par la SNCF et rendues nécessaires par le transfert de propriété,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

9. Agriculture Environnement et Gens du Voyage

9.1 Souscription de parts sociales pour 1 000 € à la nouvelle Sté d'exploitation de l'abattoir de Grenoble

(Rapporteur : M. Robert DOUILLET)

- Vu l'avis de la commission « Agriculture, Environnement et Gens du Voyage » en date du 8 octobre 2013 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 octobre 2013 ;

M. Robert DOUILLET, Vice-président en charge de la commission « Agriculture, Environnement et Gens du Voyage », expose que l'abattoir du Fontanil est exploité par l'Abag (Chambre d'agriculture 48 % et organisations de la filière viande), dans le cadre d'une délégation de service public attribuée en 2009 pour 10 ans par le Syndicat Mixte Alpes Abattage (SYMAA) créé en 2007 par le Conseil général (51 %) et la Ville de Grenoble (49 %).

L'activité de l'abattoir a chuté entre 2009 et 2010 de 3 500 à 2 200 tonnes par an, alors que sa capacité est de 10 000 tonnes par an. Les finances de l'Abag se sont dégradées et sa mise en redressement judiciaire a été prononcée le 20 mars 2012.

Le groupe d'usagers de l'abattoir, qui s'était formé en septembre 2011 dans le but de chercher des solutions pour le maintien de cet outil, s'organise pour proposer un plan de reprise de l'activité.

Ainsi, le groupe s'est constitué en association, « l'Association des usagers de l'Abattoir de Grenoble », afin d'avoir une existence juridique.

Deux offres de reprises ont été déposées.

L'offre des usagers de l'abattoir propose :

- de reprendre l'ABAG,
- de reprendre 18 de ses 20 salariés,
- d'épurer partiellement ses comptes (reprise de 30 % des créances),
- de maintenir le tonnage autour de 2 500 à 3 000 tonnes par an,
- de développer des activités à valeur ajoutée (découpe, transformation, négoce).

L'offre paraît réaliste, cohérente avec les circuits courts et elle ouvre des collaborations avec l'abattoir de La Mure ; mais elle est fragile et suppose un effort supplémentaire du Symaa évalué à 150 000 € par an sur 3 ans.

L'offre de M. Charveron, qui exploite l'abattoir de La Tour du Pin, propose :

- de reprendre les actifs et d'abandonner les créances de l'Abag,
- de reprendre 14 de ses 20 salariés,
- de transférer les volumes abattus à La Tour du Pin, pour atteindre 8 000 tonnes par an.

Cette offre paraît optimiste, imprécise sur les engagements financiers, fragile et éloignée de notre politique de circuits courts.

Le tribunal de commerce s'est prononcé le 9 janvier 2013 en retenant l'offre de l'association des usagers.

En soutien à ce projet de reprise, la communauté de communes a adressé un courrier de soutien avec un engagement d'entrer au capital de 1 000 €.

Le 21 mai 2013, la société NEW CO, Société Coopérative d'Intérêt Collectif, a été créée pour reprendre l'activité de la société d'exploitation de l'abattoir, ABAG SAS.

Le 28 février 2013, le capital initial de la société était composé par :

| | | |
|-------------------|--------------------|----------------|
| Salariés | 1 180,00 € | 1,30% |
| Bouchers | 10 000,00 € | 11,40% |
| Éleveurs | 38 100,00 € | 43,60% |
| Cheville | 20 000,00 € | 22,90% |
| Autres | 18 200,00 € | 20,80% |
| Collectivités | 0,00 € | 0,00% |
| TOTAL | 87 480,00 € | 100,00% |
| | | |
| Nombre d'associés | 109 | |

Depuis cette date, les collectivités suivantes sont (ou ont pour projet) rentrées au capital de la société :

- Commune de Mont Saint Martin (communauté de communes des balcons sud Chartreuse)
- Communauté de communes du massif du Vercors
- Syndicat mixte du parc naturel régional du Vercors
- Communauté de communes de Chambaran Vinay Vercors

M. Robert DOUILLET, Vice-président en charge de la commission « Agriculture, Environnement et Gens du Voyage », propose au conseil communautaire :

- d'entrer au capital de la société,
- d'acquérir 100 parts à 10 €.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- d'entrer au capital de la société,
- d'acquérir 100 parts à 10 €.

10. Développement Economique

10.1 Convention de travaux – Commune de Renage

(Rapporteur : M. Jean-François PERRIN)

- Vu l'avis favorable de la commission « Développement Economique » en date du 03 octobre 2013 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 octobre 2013 ;

M. Jean-François PERRIN, Vice-président en charge de la commission « Développement Economique », expose que les entreprises présentes sur la ZA le Plan à Renage sont victimes de façon récurrente de désordres liés aux eaux pluviales.

Pour remédier à ces problèmes, il est proposé la création d'un bassin de rétention et d'infiltration permettant de réguler le débit du réseau et de permettre le stockage des eaux pluviales lors des crues.
Le montant total de ces travaux s'élève à environ 47 300 € HT soit 56 571 € TTC.

Conformément à la convention de transfert de charges liées à l'entretien des voies d'intérêt communautaire, il est proposé que la communauté de communes de Bièvre Est prenne en charge les travaux de réalisation des ouvrages de collectes (grilles et regards) et la réfection de la voirie.

Ces travaux, à la charge de la CCBE, sont estimés à 19 605 € HT soit 23 447.58 € TTC.
Néanmoins, des variations de coût peuvent intervenir suite aux offres reçues, la participation de la collectivité sera réajustée à la validation du constat d'achèvement.

La réalisation des collecteurs et du bassin restant à la charge de la commune de Renage.

De plus, pour assurer la cohérence des travaux, mais aussi pour réaliser des économies sur leur réalisation, M. Jean-François PERRIN explique qu'il serait opportun qu'un seul maître de l'ouvrage ait la responsabilité de l'ensemble de l'opération.

Il est proposé de rédiger une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour confier la réalisation de ces travaux à la commune de Renage.

M. Jean-François PERRIN, Vice-président en charge de la commission « Développement Économique », propose au conseil communautaire :

- d'approuver le lancement des travaux d'amélioration du réseau d'eaux pluviales,
- d'autoriser le Président à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour un montant de 19 605 € HT,
- que toute modification de la présente convention sera fait par avenant,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget principal – article 2315 – ZA Le Plan.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- d'approuver le lancement des travaux d'amélioration du réseau d'eaux pluviales,
- d'autoriser le Président à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour un montant de 19 605 € HT,
- que toute modification de la présente convention sera fait par avenant,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget principal – article 2315 – ZA Le Plan.

10.2 S.C.I. L'Orchidée

(Rapporteur : M. Jean-François PERRIN)

- Vu la délibération n° 2011-12-05 en date du 22 décembre 2011 autorisant le projet initial « L'Orchidée » ;
- Vu la délibération n°2013-07-15 en date du 08 juillet 2013, demandant à M. Mickaël CORTES de se mettre en conformité avec son permis de construire initial ;
- sous réserve de l'avis favorable de la commune de Colombe ;

M. Jean-François PERRIN, Vice-président en charge de la commission « Développement Économique » rappelle que les élus communautaires avaient validé le projet de construction du restaurant « L'Orchidée » sur le Pôle de services. Cet équipement offrait également des salles de séminaire à destination des entreprises de la région (délibération du 2011-12-05 en date du 22 décembre 2011).

Après dépôt du PC initial, un 1^{er} PC modificatif a été déposé le 21 décembre 2012 qui comportait les modifications suivantes :

- R + I: une hauteur supplémentaire de 30 cm sur l'espace cuisine
- Restaurant : une hauteur supplémentaire de 30 cm

Les travaux démarrent 4^{ème} trimestre 2012.

Le 31 mai 2013, au vu de changements importants sur la hauteur du bâtiment, la commune de Colombe demande à M. Mickaël CORTES de cesser les travaux en attendant de pouvoir statuer sur un permis modificatif.

Le 14 juin 2013, les travaux continuant, M. Robert DOUILLET, Maire de Colombe, ayant pouvoir de police, demande à M. Mickaël CORTES d'arrêter immédiatement le chantier au vu des modifications importantes au permis de construire initial et d'apporter le plus rapidement possible son permis modificatif. Car les modifications ont été réalisées avant le dépôt d'un second PC modificatif.

Le 20 juin 2013, M. Mickaël CORTES dépose le permis modificatif à la mairie de Colombe. Ce permis est refusé compte-tenu de l'étendue des modifications nécessitant le dépôt d'un nouveau permis mais non d'un permis modificatif.

Lors du conseil communautaire du 8 juillet 2013, une délibération est prise à l'unanimité pour mettre en demeure M. Mickaël CORTES de se mettre en conformité avec le projet du permis de construire, qui est le projet le plus abouti en lien avec le projet validé par le conseil communautaire du 19 décembre 2011.

M. Jean-François PERRIN, Vice-président en charge de la commission « Développement Économique », expose que M. Mickaël CORTES a transmis à la communauté de communes un projet de modification de son bâtiment visant à intégrer les travaux déjà réalisés dans des conditions optimum.

Projet proposé le 16 octobre 2013

le projet consiste essentiellement en :

- la suppression de la partie séminaire en R+I. Cette partie deviendrait un zone de stockage, sans fenêtre avec une hauteur de 1,58 m,
- la suppression de la cage d'ascenseur prévue sur la face vue du siège,
- l'intégration de jeux de couleur sur les enduits de façade, permettant d'estomper la volumétrie du bâtiment.

Visuels après modifications

Côté siège



Côté autoroute



M. Marc Vauquois, architecte de la communauté de communes constate :

- acrotères du volume de la salle à 6.50 m de haut sans toitures dépassantes (4 pans),
- auvent sur entrée amplifié et débordant sur la partie du restaurant,
- agrandissement des ouvertures (sans allèges) pour la grande salle,
- geste décoratif d'arrondis pour un effet d'ensemble qui avec les arbres hautes tiges atténuent les hauteurs sans ouvertures.

L'architecte du projet est arrivé ainsi à ce compromis très acceptable par rapport au projet initial dans le respect des consignes données.

Pour mémoire :

Sous réserve de l'instruction du permis de construire modificatif, le projet semble respecter les règles du PLU de la commune de Colombe. Cependant, le cahier des charges de cession des lots annexé à l'acte de vente du terrain, permet au vendeur (la CCBE) de préciser les obligations de l'acquéreur quant au respect du projet que les élus ont validé.

Il astreint également ce dernier à réaliser les travaux en conformité avec son dossier projet. Si celui-ci déroge à son projet, la collectivité est en mesure de dénoncer la vente ou bien de demander des indemnités pour le préjudice subi.

Le projet présenté par M. Mickaël CORTES se décrit comme suit et devra être respecté :

Intérieur du bâtiment :

| PROJET INITIAL | PROJET OCTOBRE 2013 |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - une salle de restaurant de 150 m² pouvant accueillir jusqu'à 50 couverts dont espaces privés, - une cuisine de 100 m² - R + I : 55 m² de bureau - R + I : 72 m² de logement de fonction, - des vestiaires et une zone de stockage de 40m² - une salle de séminaire modulable : 300 m² - une terrasse extérieur semi-abrité : 75 m² avec extension possible de 40 m² | <ul style="list-style-type: none"> - une salle de restaurant de 198 m² - une cuisine de 119 m² - R + I : 93 m² de bureau - R + I : 80 m² de logement de fonction, - des vestiaires et une zone de stockage de 40m² - une salle de séminaire modulable : 295 m² - une terrasse extérieure semi-abrité : 97 m² <p><u>Précisions :</u></p> |

| | |
|--|--|
| | <p>Concernant le R+I au dessus de la salle polyvalente :</p> <ul style="list-style-type: none">- la hauteur sous plafond ne pourra excéder 1,58m,- cet espace ne pourra être utilisé qu'à des fins de stockage. <p><u>Concernant les couvertures :</u> Aucun puits de lumière autre que ceux figurants sur le plan de toiture ne devra être créé.</p> |
|--|--|

Aspect extérieur :

Les façades devront être traitées en enduits lissé fin, en respectant les jeux de couleurs gris sombre / blanc cassé décrits au document annexé.

Les ferronneries (acrotères) et menuiseries apparentes devront être de couleur anthracite ou gris foncé.

Les parties d'aspect bois devront être traitées soit en bardage bois, soit en panneaux de bardage ; avec pour objectif de se rapprocher de l'esprit du siège.

La bâche tendue à l'entrée sur la terrasse couverte devra respecter les tons du bâtiment (gris sombre ou blanc cassé).

Intégration paysagère du projet : (Cf. Plan ci-joint)

Le local poubelle devra être traité en uniformité avec le bâtiment (jeu de couleur identique).

Le pétitionnaire devra mettre en place une clôture le long du passage piéton, identique à celle du siège (en coloris, dimension et modèle si possible) à moins qu'il ne justifie du besoin d'une clôture plus haute pour des raisons de sécurité.

Le portail sera de la même teinte que la clôture du siège.

Sur les parties où elle est masquée par la haie publique, la clôture en limite de propriété pourra être de couleur verte. Dans les autres cas elle devra être de la même couleur que celle du siège.

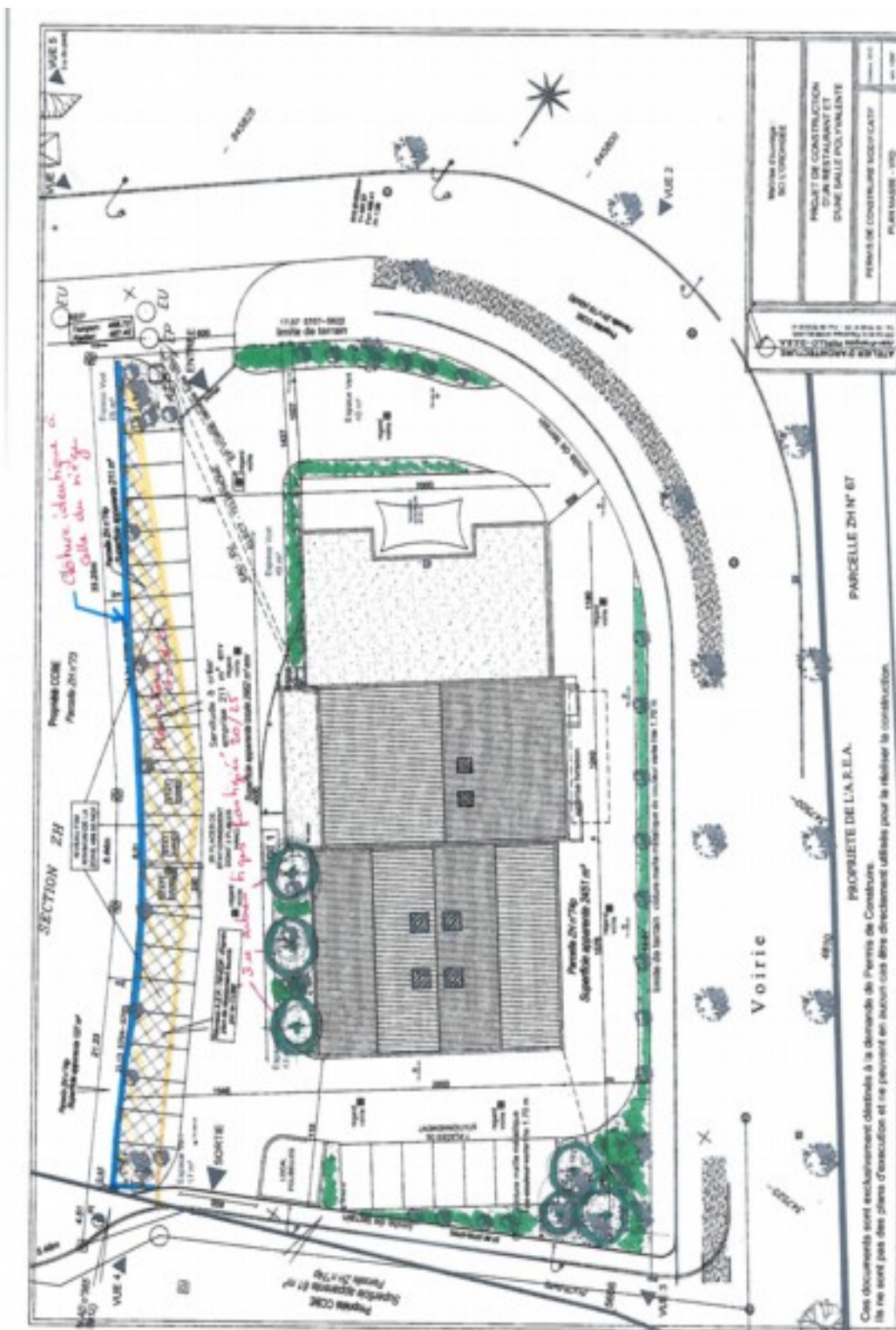
Vu le niveau du bâtiment et de la future zone de stationnement le long de la voirie menant à l'immeuble de bureaux CFA, et au vu de l'implantation des stationnements en limite de propriété ; le pétitionnaire mettra en œuvre un dispositif de soutènement adapté qu'il fera valider par les services techniques de la CCBE.

Le pétitionnaire devra intégrer dans son plan de plantation, la plantation de 3 arbres tiges force 20/25 le long de la façade de la salle de séminaire (cf. plan joint).

Il est rappelé au pétitionnaire :

- qu'il ne pourra pas planter d'arbres dans la zone de stationnement située le long du cheminement piéton (cette zone faisant l'objet d'une servitude de passage de réseaux),
- qu'il devra respecter sur cette même zone un niveau fini supérieur ou égal à la côte de 468,55m NGF,
- qu'il devra fournir le dimensionnement de l'ouvrage de rétention des eaux pluviales et préciser son implantation.

Le projet de M. CORTES ayant beaucoup d'incidences avec les aménagements à réaliser par la collectivité, il serait souhaitable qu'il fournisse un plan de nivellement de son projet à l'échelle du 1/200 minimum, et figurant toutes les précisions demandées ci-dessus.



M. Jean-François PERRIN, Vice-président en charge de la commission « Développement Économique », propose au conseil communautaire :

- de valider la proposition du permis modificatif de octobre 2013 de la SCI L'orchidée, présentée par l'architecte de l'opération M. Jean-François PEPILLO, conjointement aux précisions apportées par la présente délibération,
- d'autoriser le Président, en cas de non respect du nouveau projet du permis de construire ainsi que du contenu de la présente délibération (respect des matériaux spécifiés dans le PC, des coloris, des hauteurs, des ouvertures, des plantations ...) prévus dans les esquisses présentées ci-dessus, à appliquer les sanctions de l'article 5b « inobservation des obligations ».

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire par 36 voix pour et 1 voix contre décide :**

- de valider la proposition du permis modificatif de octobre 2013 de la SCI L'orchidée, présentée par l'architecte de l'opération M. Jean-François PEPILLO, conjointement aux précisions apportées par la présente délibération,
- d'autoriser le Président, en cas de non respect du nouveau projet du permis de construire ainsi que du contenu de la présente délibération (respect des matériaux spécifiés dans le PC, des coloris, des hauteurs, des ouvertures, des plantations ...) prévus dans les esquisses présentées ci-dessus, à appliquer les sanctions de l'article 5b « inobservation des obligations ».

II. Animation Sociale

II.1 Convention de mise à disposition du personnel d'entretien sur la commune de Le Grand-Lemps

(Rapporteur : M. Roger VALTAT)

- Vu l'avis favorable de la commission « Animation sociale » en date du 3 octobre 2013 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 octobre 2013 ;

M. Roger VALTAT, Conseiller délégué en charge de la commission « Animation sociale » expose que dans le cadre des activités des services de l'Animation sociale, les communes mettent à disposition de la communauté de communes des locaux, du personnel ou des équipements. De la même manière, la communauté de communes met à disposition des communes du personnel.

La convention est signée pour fixer les conditions de mise à disposition (cf. annexe). Établie en concertation avec la commune, la convention sera validée en conseil municipal avant le passage en conseil communautaire.

La commune du Grand-Lemps met à disposition de la communauté de communes de Bièvre Est, **un agent d'entretien à hauteur de 28 h/semaine pour le centre Lucie Aubrac**. La personne est mise à disposition à hauteur de 100 % de son temps de travail.

M. Roger VALTAT, Conseiller délégué en charge de la commission « Animation sociale » propose au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition du personnel d'entretien sur la commune de Le Grand-Lemps pour une durée de 3 ans maximum renouvelable.

Ayant entendu l'exposé de son Conseiller délégué, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition du personnel d'entretien sur la commune de Le Grand-Lemps pour une durée de 3 ans maximum renouvelable.

II.2 Avenant n°1 à la convention de mise à disposition du personnel pour le poste de coordinateur de l'accueil de loisirs périscolaire de Chabons

(Rapporteur : M. Roger VALTAT)

- Vu l'avis favorable de la commission « Animation sociale » en date du 3 octobre 2013 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 octobre 2013 ;

M. Roger VALTAT, Conseiller délégué en charge de la commission « Animation sociale » expose que dans le cadre des activités des services de l'Animation sociale, les communes mettent à disposition de la communauté de communes des locaux, du personnel ou des équipements. De la même manière, la communauté de communes met à disposition des communes du personnel.

La convention est signée pour fixer les conditions de mise à disposition (cf. annexe).

La communauté de communes met à disposition de la commune de Chabons, un agent pour la direction de son Accueil de Loisirs Périscolaire un agent à hauteur de 27,07 % d'un 30,25 h soit 376 heures par an.

Un avenant est proposé pour passer ce temps de travail à **43,92 % d'un 30,25 h soit 610 h par an** et pour porter la durée de la convention au **31 juillet 2014**.

M. Roger VALTAT, Conseiller délégué en charge de la commission « Animation sociale » propose au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du personnel pour le poste de coordinateur de l'accueil de loisirs périscolaire sur la commune de Chabons.

Ayant entendu l'exposé de son Conseiller délégué, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du personnel pour le poste de coordinateur de l'accueil de loisirs périscolaire sur la commune de Chabons.

I 1.3 Versement de la Prestation de Service Ordinaire aux communes de Chabons et de Renage pour leur Accueil de Loisirs Périscolaire

(Rapporteur : M. Roger VALTAT)

- Vu l'avis favorable de la commission « Animation sociale » en date du 3 octobre 2013 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 octobre 2013 ;

M. Roger VALTAT, Conseiller délégué en charge de la commission « Animation sociale », explique que la communauté de communes, de par sa compétence « coordination et gestion de tous contrats s'inscrivant dans le champ de compétences, existants et à venir, avec la Caisse d'Allocation Familiale, l'État, le Conseil général de l'Isère, **y compris la contractualisation relative au périscolaire** », la communauté de communes reçoit de la part de la CAF, la Prestation de Service Ordinaire (PSO) concernant les Accueils de Loisirs Périscolaires des communes de Chabons et de Renage.

Depuis la prise de compétence, cette prestation n'a jamais été reversée à ces communes. Il s'agit donc de régulariser la situation.

Présentation des recettes à reverser aux communes :

| PSO Périscolaire | | 2011 | | 2012 | | Total |
|------------------|--------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|-------------------|
| | | Actes (en heures) | Droits PSO 0,48€/h | Actes (en heures) | Droits PSO 0,48€/h | |
| Chabons | - de 6 | 1416+1048* 2464 | 1159,07 € | 2252 | 1059,34 € | 8 216,95 € |
| | + de 6 | 3486+2563* 6049 | 2845,45 € | 6703 | 3153,09 € | |
| Renage | - de 6 | 4483 | 2108,80 € | 4436 | 2086,69 € | 6 950,66 € |
| | + de 6 | 3549 | 1169,45 € | 3371 | 1585,72 € | |

(*) : Régulation due au contrôle CAF sur l'année 2011.

M. Roger VALTAT, Conseiller délégué en charge de la commission « Animation sociale », propose au conseil communautaire de :

- reverser aux communes la part qui leur incombe suivant la répartition présentée ci-dessus.

Ayant entendu l'exposé de son Conseiller délégué, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide de :**

- reverser aux communes la part qui leur incombe suivant la répartition présentée ci-dessus.

I 1.4 Recours à un Emploi d'Avenir en remplacement de l'apprenti pour le service jeunesse

(Rapporteur : M. Roger VALTAT)

- Vu l'avis favorable de la commission « Animation sociale » en date du 3 octobre 2013 ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Moyens généraux – Budget Fiscalité » en date du 17 octobre 2013 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 octobre 2013 ;

M. Roger VALTAT, Conseiller délégué en charge de la commission « Animation sociale » explique que le secteur jeunesse dispose dans ses effectifs d'un poste d'apprenti vacant depuis la fin du contrat de M. Clément PERRELLO.

Une personne s'était engagée récemment pour être stagiaire d'une formation BPJEPS au sein de la collectivité. Elle s'est désistée depuis.

Pour rappel, il est compliqué de trouver des apprentis dans le champ de l'animation, les centres de formation acceptant ce statut étant très éloignés de Bièvre Est (Montbrison ou Annecy).

Le secteur jeunesse propose de transformer ce poste d'apprenti en Emploi d'avenir.

Le coût prévu au budget pour l'apprenti était de 17 000 € par an, la règle étant la suivante :

| Contrat d'apprentissage | | | |
|-----------------------------------|------------------------|------------------|--------------------|
| Ancienneté dans le contrat | moins de 18 ans | 18-20 ans | 21 ans et + |
| 1 ^{ère} année | 25 % du Smic | 41 % du Smic | 53 % du Smic |
| 2 ^{ème} année | 37 % du Smic | 49 % du Smic | 61 % du Smic |
| 3 ^{ème} année | 53 % du Smic | 65 % du Smic | 78 % du Smic |

Un Emploi d'avenir coûte à la collectivité 25 000 € en dépense et 18 000€ en recette.

L'ensemble représente une économie de 10 000 € pour la collectivité.

M. Roger VALTAT, Conseiller délégué en charge de la commission « Animation sociale », propose au conseil communautaire :

- d'avoir recours à un Emploi d'Avenir en remplacement d'un apprenti.

Ayant entendu l'exposé de son Conseiller délégué, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- d'avoir recours à un Emploi d'Avenir en remplacement d'un apprenti.

I 1.5 Convention de partenariat BAFA

(Rapporteur : M. Roger VALTAT)

- Vu l'avis favorable de la commission « Animation sociale » en date du 3 octobre 2013 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 octobre 2013 ;

M. Roger VALTAT, Conseiller délégué en charge de la commission « Animation sociale », explique que dans le cadre du partenariat avec les autres intercommunalités du territoire de Bièvre-Valloire, par le biais du réseau Jeunesse, il est proposé aux jeunes du territoire, deux temps de formation BAFA chaque année :

- une formation de base pendant les vacances d'avril,
- une formation de perfectionnement fin août.

Par ailleurs, une prise en charge financière est également proposée en fonction des quotients familiaux.

Cette participation se traduit par un projet de convention (cf. annexe).

M. Roger VALTAT, Conseiller délégué en charge de la commission « Animation sociale », propose au conseil communautaire :

- de valider le projet de convention de partenariat « BAFA »,
- d'autoriser le Président à signer la convention pour une durée déterminée du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

Ayant entendu l'exposé de son Conseiller délégué, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- de valider le projet de convention de partenariat « BAFA »,
- d'autoriser le Président à signer la convention pour une durée déterminée du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

I 1.6 Projet Éducatif du service de l'animation sociale

(Rapporteur : M. Roger VALTAT)

- Vu l'avis favorable de la commission « Animation sociale » en date du 3 octobre 2013 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 octobre 2013 ;

M. Roger VALTAT, Conseiller délégué en charge de la commission « Animation sociale », expose qu'un Accueil de Loisirs se doit de développer un projet pédagogique qui s'appuie sur un projet éducatif.

Celui-ci, détaille les valeurs éducatives que souhaite développer la structure administrativement porteuse des Accueils de Loisirs (cf. annexe).

M. Roger VALTAT, Conseiller délégué en charge de la commission « Animation sociale », propose au conseil communautaire de :

- valider le projet éducatif du service de l'Animation sociale.

Ayant entendu l'exposé de son Conseiller délégué, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide de :**

- valider le projet éducatif du service de l'Animation sociale.

I 1.7 Ouverture de places supplémentaires à l'Accueil de Loisirs Enfants sur le site de Renage – Information

(Rapporteur : M. Roger VALTAT)

M. Roger VALTAT, Conseiller délégué en charge de la commission « Animation sociale », explique que les Accueils de Loisirs Enfants et Jeunes connaissent un véritable succès en terme de fréquentation.

Pour ce qui est de l'Accueil de Loisirs Enfants, les deux sites permanents que sont Chabons et Renage sont complets depuis la rentrée de septembre.

Pour les mercredis, suite notamment à une demande du Conseil Général de prendre 3 enfants suivis par leur service mais aussi au vue du nombre de personnes en liste d'attente sur le site de Renage, il a été décidé d'augmenter la capacité d'accueil de ce site.

En effet, le taux d'occupation sur les six premiers mois a permis au service de faire une économie financière permettant ce développement.

Par ailleurs, toujours sur le site de Renage, les places pour les vacances de la Toussaint étaient toutes prises 2 jours après le lancement des inscriptions.

La décision a également été prise d'augmenter le nombre de place sur ce site.

Au vue de la capacité des locaux, nous arrivons à un nombre de places maximum sur le site de Renage.

I 1.8 Bilan relatif au développement de l'animation sociale Nord – Information

(Rapporteur : M. Roger VALTAT)

M. Roger VALTAT, Conseiller délégué en charge de la commission « Animation sociale », explique que, suite à l'étude des besoins en Petite Enfance sur le Nord du territoire, le Pôle Animation sociale a été chargé de mettre en place une réflexion sur le redéploiement de son service sur cette partie du territoire.

Ainsi un comité de pilotage à travailler de mars à juillet sur cette réorganisation.

Ce groupe était composé :

- des 4 maires des communes de Bizones, Eydoche, Flachères et Saint-Didier de Bizones ;
- des élus de ces quatre communes membres du bureau ou de la commission Animation sociale ;
- de la Présidente de l'Instance des Centres Socioculturels et du Conseiller délégué en charge de la commission Animation sociale ;
- d'une technicienne représentante de la Petite Enfance, du directeur du Centre Lucie Aubrac et du directeur du Pôle Animation sociale.

Trois axes de travail ont été développés :

- l'étude des besoins par le biais d'un questionnaire distribué dans chacune des boîtes aux lettres des quatre communes ;
- la cohérence et la récurrence des actions proposées ;
- la communication, avec notamment la mise en place d'une communication de proximité en parallèle de la plaquette bimestrielle.

Ainsi le Centre Lucie Aubrac, en collaboration avec le service Petite Enfance, proposera trois types d'action en plus de ce qui était déjà fait :

* Tous les quinze jours en dehors des vacances :

- des ateliers pour les familles avec des enfants de moins de trois ans ;
- des ateliers pour les familles avec des enfants de plus de trois ans ;

* Une fois entre chaque vacances :

- un événement convivial tout public permettant de recréer du lien entre les habitants et le Centre Lucie Aubrac afin de développer de nouveaux projets cohérents au regard des attentes.

Par ailleurs, ce comité de pilotage reste actif et fera prochainement un point sur l'ouverture d'un site d'Accueil de Loisirs Enfants sur le nord du territoire pour l'été 2014.

12. Informations sur les décisions prises par le Président dans le cadre des délégations communautaires

12.1 Décision du Président n°31/2013

Objet : Décision de poursuivre le marché n°12FO0801 de prestation de repas et de collations livrés en liaison froide dans les structures petite enfance.

Monsieur Didier RAMBAUD, Président de la communauté de communes de Bièvre Est :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,
- Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 28 et 29,
- Vu la délégation du conseil communautaire accordée au Président par délibération en date du 6 mai 2008,
- Vu la délibération n°2011-04-02 fixant la procédure interne pour les marchés à procédure adaptée,
- Vu l'article 4 du Cahier des clauses administratives particulières afférent au marché n°12FO0801,

Décide

La communauté de communes a passé un marché ayant pour objet la production et distribution de repas en liaison froide pour les structures petites enfances de la communauté de communes de Bièvre Est. Ce marché a été attribué à la société GUILLAUD-TRAITEUR. La notification est intervenue le 21 janvier 2013, pour une durée initiale d'un an.

Il s'agit d'un marché à bons de commande avec minimum et maximum.

Au cours de l'exécution du marché de nouvelles modalités d'ouverture ont dû être mises en place notamment sur la structure d'accueil Pirouette. Une journée d'ouverture supplémentaire par semaine est ainsi effective concernant cette crèche. De plus, les structures petite enfance ont accueilli davantage d'enfants âgés de 18 mois qu'initialement prévu.

Il en résulte une augmentation du coût de la restauration et la nécessité d'augmenter le volume des prestations prévues initialement par le marché.

La faculté de prendre une décision de poursuivre est prévue par les stipulations du marché (article 4 du CCAP) et les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le marché sera poursuivi jusqu'au terme de la période initiale pour un montant maximum porté à 28 000 € HT.

Le Président de la communauté de communes de Bièvre Est :

- décide de poursuivre le montant du marché n°12FO0801 jusqu'au terme de la période initiale pour un montant maximum porté à 28 000 € HT (vingt-huit mille euros hors taxes).

- dit que les crédits sont inscrits au budget principal, services PENF et COOR, antennes LUCIOLES, BIDIBULLES, PIROUETTE, nature 60623.

12.2 Décision du Président n°32/2013

Objet : Décision de poursuivre le marché n°12FO0802 de prestation de repas et de collations livrés en liaison froide dans les accueils de loisirs.

Monsieur Didier RAMBAUD, Président de la communauté de communes de Bièvre Est :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,
- Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 28 et 29,
- Vu la délégation du conseil communautaire accordée au Président par délibération en date du 6 mai 2008,
- Vu la délibération n°2011-04-02 fixant la procédure interne pour les marchés à procédure adaptée,
- Vu l'article 4 du Cahier des clauses administratives particulières afférent au marché n°12FO0802,

Décide

La communauté de communes a passé un marché ayant pour objet la production et distribution de repas en liaison froide pour les structures d'accueil de loisirs de la communauté de communes de Bièvre Est. Ce marché a été attribué à la société GUILLAUD-TRAITEUR. La notification est intervenue le 21 janvier 2013, pour une durée initiale d'un an.

Il s'agit d'un marché à bons de commande avec minimum et maximum.

Au cours de l'exécution du marché un site supplémentaire a été ouvert sur la commune d'Apprieu. Il en résulte une augmentation du coût de la restauration et la nécessité d'augmenter le volume des prestations prévues initialement par le marché. De plus, une hausse des effectifs par rapport au prévisionnel a également engendré une hausse des coûts sur l'année.

La faculté de prendre une décision de poursuivre est prévue par les stipulations du marché (article 4 du CCAP) et les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le marché sera poursuivi jusqu'au terme de la période initiale pour un montant maximum porté à 22 000 € HT.

Le Président de la communauté de communes de Bièvre Est :

- décide de poursuivre le montant du marché n°12FO0802 jusqu'au terme de la période initiale pour un montant maximum porté à 22 000 € HT (vingt-deux mille euros hors taxes).
- dit que les crédits sont inscrits au budget principal, service ENFA, antenne ALE, nature 60623.

12.3 Décision du Président n°34/2013

Objet : Financement : Budget Ordures Ménagères

Prêt de 250 000 € auprès du Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes.

Monsieur Didier RAMBAUD, Président de la communauté de communes de Bièvre Est :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.122-21 et L.2122-22 ;
- Vu la délégation du conseil communautaire accordée au Président par délibération n° 2008-07-02 en date du 07 juillet 2008 ;
- Vu le contrat de projet établi par le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes ;

- Considérant la nécessité de recourir à l'emprunt inscrit au budget ordures ménagères ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Moyens Généraux- Budget-Fiscalité » du 5 septembre 2013 ;

Décide

Article 1 :

- **de contracter** auprès du Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône-Alpes un prêt à annuités réduites de 250 000 € remboursable en 15 ans, aux conditions de taux résultant de l'annuité réduite soit 3,2348 % fixe sous réserve de l'établissement du contrat si le déblocage de la totalité des fonds intervient le 4 novembre 2013.

Synthèse :

durée : 15 ans
taux client : 3,65 %
taux résultant de l'annuité réduite : 3,2348 % en annuel
versement des fonds le 04/11/2013
date de 1ère échéance le 6 janvier 2014
échéances annuelles constantes réduites
toutes les échéances sont fixées au 6 janvier de chaque année
frais de dossier : 0,20 % du financement soit 500 €

Article 2 :

- **de signer** le contrat de prêt présenté ci-dessus et de procéder ultérieurement sans autre décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat,
- **s'engage** pendant toute la durée du prêt à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires,
- **s'engage** à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Article 3 :

Il affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

12.4 Décision du Président n°35/2013

Objet : Convention de ligne de trésorerie interactive.

Monsieur Didier RAMBAUD, Président de la communauté de communes de Bièvre Est :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.122-21 et L21.22-22 ;
- Vu la délégation du conseil communautaire accordée au Président par délibération n° 2012-06-15 en date du 25 juin 2012 ;
- Vu le contrat de projet établi par le Caisse d'Épargne ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Moyens Généraux- Budget-Fiscalité » du 5 septembre 2013 ;

Décide

- **de contracter** auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 250 000 € permettant de financer les besoins ponctuels de trésorerie.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive sont les suivantes :

Montant : 250 000 €

Durée : 1 an maximum

Taux Intérêt : Indice EONIA + marge de 2,50%

Le calcul des intérêts débute le jour du versement (inclus) et s'arrête le jour auquel le remboursement est réalisé (ce jour étant exclu).

Paiement des intérêts : mensuel civil par débit d'office

Frais de dossier : 1 000 €

Commission de non-utilisation : Néant

Les demandes de versement de fonds (tirages) et remboursements s'effectueront exclusivement par le canal internet. Les tirages seront effectués selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public. Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

- **de signer** le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne et de procéder ultérieurement sans autre décision et à son initiative, aux divers tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

12.5 Décision du Président n°36/2013

Objet : Tarif pour le Ticket Culture pour l'année 2013.

Monsieur Roger VALTAT, Conseiller délégué en charge de l'Animation Sociale de la communauté de communes de Bièvre Est :

- Vu la proposition de la commission « Animation Sociale » du 2 juillet 2013 ;
- Vu la délibération n°2011-04-37 portant délégation au Président en matière d'instauration et la fixation des tarifs de l'animation sociale ;
- Vu l'arrêté n°63-2011/7-06 du Président subdéléguant à Monsieur Roger VALTAT l'instauration et la fixation des tarifs de l'animation sociale ;

Décide

Article 1 : Il est institué une billetterie pour la manifestation dénommée « Ticket Culture » qui se déroule sur la communauté de commune de Bièvre Est du 2 au 30 novembre 2013.

Article 2 : Les prix de vente des billets sont fixés à :

- Ticket Famille – Le Grand-Lemps, valable pour tous les spectacles pour maximum 2 adultes et 3 enfants = 40 euros.
- Ticket Famille - Renage, valable pour tous les spectacles pour maximum 2 adultes et 3 enfants = 40 euros.
- Ticket Famille - CCBE, valable pour tous les spectacles pour maximum 2 adultes et 3 enfants = 40 euros.
- Ticket Individuel - Le Grand-Lemps, valable pour tous les spectacles pour 1 personne = 20 euros.
- Ticket Individuel - Renage, valable pour tous les spectacles pour 1 personne = 20 euros.
- Ticket Individuel - CCBE, valable pour tous les spectacles pour 1 personne = 20 euros.
- Entrées simples des spectacles des 2, 8, 9, 15, 16, 22, 23, 29 et 30 novembre 2013 = 10 euros.
- Entrée simple du spectacle jeune public du 11 novembre 2013 = 5 euros.

Article 3 : Monsieur le Président et le Comptable de la communauté de communes de Bièvre Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

12.6 Décision du Président n°37/2013

Objet : Marché subséquent n°4 d'achat de matériel informatique pour la communauté de communes de Bièvre Est

Monsieur Didier RAMBAUD, Président de la communauté de communes de Bièvre Est :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22 ;
- Vu la délégation du conseil communautaire accordée au Président par délibération en date du 6 mai 2008 ;
- Vu le code des Marchés Publics et notamment l'article 76 relatif aux accords-cadres ;
- Vu l'accord-cadre cadre n°12FO0700 notifié le 2/11/2012 ;

Décide

Dans la continuité des services rendus en termes d'achat de matériels informatiques, la communauté de communes de Bièvre Est a souhaité rééditer un nouveau groupement d'achat informatique.

La convention constitutive du groupement d'achat indique que la communauté de communes de Bièvre Est passe les marchés.

Les besoins de la communauté de communes de Bièvre Est et de ses communes ont été estimés à 62 000 € par an et 185 000 € sur trois ans.

Il a été décidé de recourir à un accord-cadre afin qu'à chaque besoin, une remise en concurrence des titulaires soit faite. Par décision n°2012/46 du 25 octobre 2012, il a été décidé de signer l'accord-cadre avec les sociétés TILT, COM6, TOPAS.

Sur la base de cet accord-cadre, une consultation a été faite le 29/08/2013 avec remise des offres pour le 13/09/2013.

Les critères de sélection sont :

- Valeur technique de l'offre 20 %
- Prix des prestations 30 %
- Délais 50 %

Les 3 entreprises de l'accord-cadre ont répondu : TILT, TOPAS, COM6.

Après analyse des offres, nous avons :

| | TILT | TOPAS | COM6 |
|----------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| | Note /100 pondérée | Note /100 pondérée | Note /100 pondérée |
| Technique 20 % | 20 | 20 | 20 |
| Délais 50 % | 33,33 | 50 | 16,67 |
| Prix 30 % | 20 | 30 | 10 |
| | | | |
| Total | 73,33 | 100 | 46,67 |

Vu l'analyse des offres l'entreprise « **TOPAS** » est la mieux-disante.

- **de retenir** l'offre de la société « **TOPAS** »,
- **de signer** le marché subséquent n°4 correspondant avec la société « **TOPAS** » pour un montant total de 23 302,14 € TTC.

13. Questions diverses